

## **Compte rendu de la séance du vendredi 07 juillet 2017**

**Liste des membres présents** : Christian CARRÈRE, Denise BOUBEKEUR, Adrien PONSOLLE, Sabine PUYDEBOIS, Gilles GUYON, Bernadette BACQUE-AMILHAT, Bernard CAU, Irène CAUBET, Pauline SOUQUET, Laurent BARAT, Ludovic PENNETIER  
**membres absents excusés** : Pierrette ICART, Patricia MALLET, Eric SIMONLATSER  
**Secrétaire(s) de la séance** : Bernadette BACQUE-AMILHAT  
**membres ayant donné procuration** :

### **Ordre du jour:**

- Approbation du compte rendu de la séance du 12 mai 2017
- Rythmes scolaires
- CCAS
- Modification des statuts du SDE09
- Questions diverses

### **Compte-rendu précédente séance du conseil municipal:**

Après lecture, le compte-rendu de la séance du 12 mai 2017 est approuvé

### **Délibérations du conseil:**

#### **Rythmes scolaires suite au décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 ( DE 2017 025)**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 2

Refus : 0

Monsieur Le maire expose au conseil municipal que le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 autorise à « déroger » à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours.

Il permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un EPCI et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur quatre jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;
- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;
- Considérant les intérêts des élèves fréquentant l'école de la commune d'ERCÉ ;
- Après avis du conseil d'école en date du 30 juin 2017 ;

- En considération de l'intérêt tout particulier que présente le rétablissement de la semaine de 4 jours,

Monsieur Le Maire propose que le conseil se prononce sur le rétablissement de la semaine de 4 jours,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **Émet un avis favorable au rétablissement de la semaine de 4 jours dès la rentrée de septembre 2017.**

### CCAS - dissolution au 31 décembre 2017 ( DE 2017 026)

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Monsieur Le maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation,
  - soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.
- Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,
  - Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

**Après en avoir délibéré, Le conseil municipal décide :**

- **de dissoudre le CCAS au 31 décembre 2017**
- **que les fonctions des membres élus du CCAS prendront fin au 31 décembre 2017 ;**
- **que Le conseil exercera directement cette compétence à compter du 1er janvier 2018.**
- **que Le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune au 1er janvier 2018.**

## Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de l'Ariège - SDE09 ( DE 2017 027)

Résultat du vote : Adoptée  
Votants : 11  
Pour : 11  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Refus : 0

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ariège réuni le 7 avril 2017 en assemblée générale s'est prononcé favorablement pour modifier les statuts du SDE09.

La modification statutaire proposée concerne principalement :

- Acter le nouveau périmètre du Syndicat suite à l'adhésion de 17 communautés de communes. Les nouveaux EPCI issus de la fusion de plusieurs communautés de communes se trouvent implicitement adhérents au SDE09 au 1er janvier 2017 ;
- Acter le SDE09 comme Syndicat mixte fermé à la carte en introduisant dans le cadre de compétence à la carte :
  - la distribution publique de chaleur et de froid
  - l'éclairage public travaux neufs et entretien dédié aux EPCI ;
- Préciser le cadre des activités annexes et complémentaires ;
- Acter la représentation des EPCI au Syndicat par un délégué ;
- Compléter l'article 10 qui évoque les recettes budgétaires du Syndicat au regard des modifications apportées notamment les fonds de concours.

Il revient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adoption des statuts.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

- **Approuve les modifications statutaires proposées**
- **Adopte les statuts joints à la présente délibération.**

## Indemnités élections présidentielles 2017 ( DE 2017 028)

Résultat du vote : Adoptée  
Votants : 11  
Pour : 11  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Refus : 0

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal du versement de la somme totale de 261,12 € en remboursement des frais électoraux pour les deux tours des élections présidentielles de mai 2017.

Il propose de verser cette somme à parts égales soit 130,56 € à Mme Sandrine ICART, adjoint administratif de 1ère classe, et à Mme Véronique ARAGON, rédacteur principal de 1ère classe exerçant les fonctions de secrétaire de mairie.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après délibération :

- Accepte la proposition de monsieur le maire ;
- décide le versement d'une indemnité d'un montant de 130,56 € à Madame Sandrine ICART ainsi qu'à Madame Véronique ARAGON.

### Indemnités élections législatives 2017 ( DE 2017 029)

Résultat du vote : Adoptée  
 Votants : 11  
 Pour : 11  
 Contre : 0  
 Abstention : 0  
 Refus : 0

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal du versement de la somme totale de 261,12 € en remboursement des frais électoraux pour les deux tours des élections législatives de juin 2017.

Il propose de verser cette somme à parts égales soit 130,56 € à Mme Sandrine ICART, adjoint administratif de 1ère classe, et à Mme Véronique ARAGON, rédacteur principal de 1ère classe exerçant les fonctions de secrétaire de mairie.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après délibération :

- Accepte la proposition de monsieur le maire ;
- décide le versement d'une indemnité d'un montant de 130,56 € à Madame Sandrine ICART ainsi qu'à Madame Véronique ARAGON.

### Questions diverses :

#### EHPAD

→ Une discussion est engagée autour du projet de fusion

#### Chapelle la Bouche

→ un potentiel acquéreur pour la chapelle de La Bouche. Un accord de principe pour une vente au montant de 10 000 €

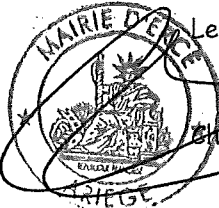
#### Demande de location de terrain par un agriculteur

→ avis favorable pour la location d'un terrain de 3ha 11a et 12 ca à un agriculteur pour la somme de 1€/hectare.

#### Point sur le projet d'extension de l'AFP

→ sur cominac : Le travail sur le foncier est en cours. Un courrier sera adressé à chaque propriétaire pour obtenir un positionnement

La séance est levée à 20 heures.

Le Maire,  
  
 Christian CARRÈRE